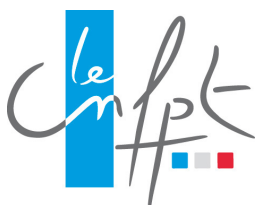




DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT : FORMATION DES MEMBRES DES CHSCT



VOS PARTENAIRES

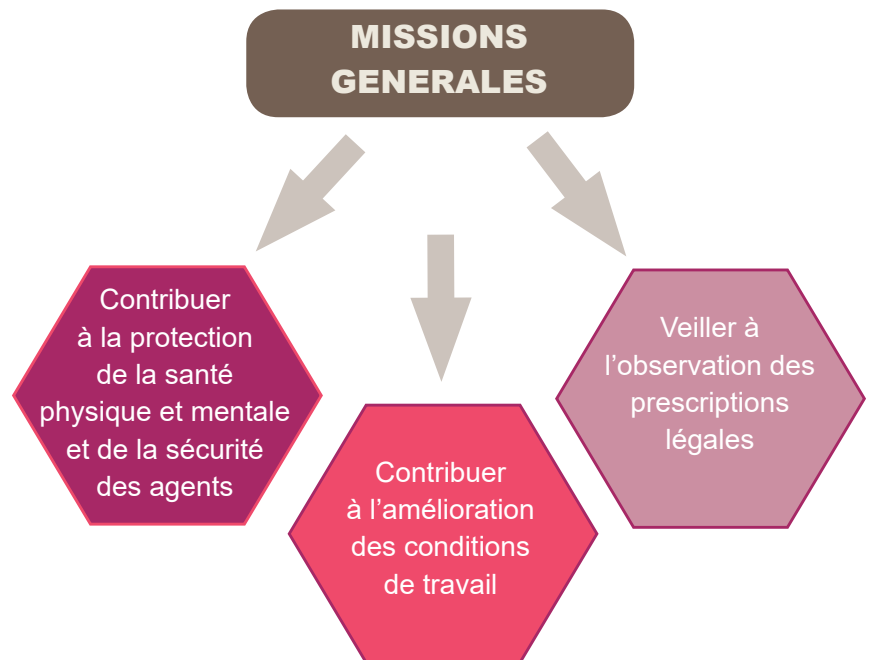
La délégation de Bretagne du CNFPT et les quatre CDG Bretons ont signé une convention de coopération publique pour proposer une offre et une organisation commune des formations des membres des CHSCT. Ce partenariat vous permet de bénéficier d'une véritable expertise territoriale. Le CNFPT assure la coordination pédagogique et organise la formation (planification des sessions, invitations à participer, attestations de formation). Le CDG de votre département anime les formations en mettant à disposition ses conseillers en prévention.

MISSIONS DU CHSCT

LE CHSCT, une instance...

● représentative du personnel ● consultative et de dialogue social ● de conseil sur les questions de santé, de sécurité et des conditions de travail

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail veille à l'amélioration des conditions de travail des agents, contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et prend toutes mesures de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail. Organisme consultatif, son avis doit être sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels dans les collectivités et établissements de plus de 50 agents.



LIEU DE DIALOGUE

Lieu de dialogue et de concertation en matière de santé et sécurité au travail, le CHSCT pourra compter sur plusieurs leviers d'action et sur une dynamique de groupe pour remplir sa mission et être un véritable acteur de la prévention.

À qui s'adresse cette formation ?

Même si l'obligation de formation ne vaut que pour les membres représentants du personnel, il est intéressant d'y associer également les représentants de la collectivité territoriale ou l'établissement public. L'intégration de tous les acteurs, directement impliqués dans le fonctionnement du CHSCT (assistant de prévention, gestionnaire RH, secrétaire administratif...) permettra d'initier le travail collaboratif du CHSCT dès la phase formation. Il est alors opportun de l'organiser en intra collectivité, ou en union de collectivités.

PROGRAMME

Un module de 5 jours de formation, sur 2 séances...

L'article 8 du décret 85-603 modifié impose une formation, renouvelée à chaque mandat, d'une durée minimale de 5 jours.

Le format qui vous est proposé est un module de 5 jours de formation*, répartis sur deux séances :

1ère partie	3 jours	Approche globale : <ul style="list-style-type: none">- du cadre général de la Santé et Sécurité au Travail ;- du rôle, des missions et du fonctionnement du CHSCT ;- des méthodes et outils de la prévention des risques professionnels.
2ème partie	2 jours	Quelques semaines après la 1ère partie : Développement de l'opérationnalité du CHSCT au travers d'études de cas, de mises en situation, d'analyses de retours d'expériences, sur : <ul style="list-style-type: none">- les sujets développés en première partie ;- des sujets proposés en amont par la collectivité.

* Ce découpage laisse la possibilité de travailler sur un format 3 jours dans l'hypothèse où les membres de CHSCT de la collectivité souhaiteraient bénéficier du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail (article 8 décret 85-603).

COÛT DE LA FORMATION

En intra collectivité	3 000 € par groupe pour les 5 jours de formation (2 500 € par groupe pour une formation réduite à la première partie de 3 jours).
En union de collectivité	300 € par stagiaire pour les 5 jours de formation (180 € par stagiaire pour une formation réduite à la première partie de 3 jours).



VOS INTERLOCUTEURS

> Côtes d'Armor

Céline GRUER - celine.gruer@cnfpt.fr - www.cnfpt.fr

Kristell GEHANNIN - prevention@cdg22.fr - www.cdg22.fr

> Finistère

Nicole GOULAOUIC - nicole.goulaouic@cnfpt.fr - www.cnfpt.fr

Nicolas BIHAN - nbihan@cdg29.bzh - www.cdg29.bzh

> Ille et Vilaine

Fabienne RABELO - fabienne.rabelo@cnfpt.fr - www.cnfpt.fr

Jackie BITEAU - jackie.biteau@cdg35.fr - www.cdg35.fr

> Morbihan

Corinne GOUADEC - corinne.gouadec@cnfpt.fr - www.cnfpt.fr

Sarah ARZEL - polequalitevietravail@cdg56.fr - www.cdg56.fr

